



## SOS Aide aux Habitants - Neuhof

Créée en 1987, « SOS Aide aux Habitants » est une association d'aide aux victimes, d'accès aux droits et de médiation, agréée et conventionnée avec le Ministère de la Justice. Chargée d'accueillir les victimes d'infractions pénales, l'association a pour mission de les informer sur les démarches à effectuer pour faire valoir leurs droits et de les accompagner tout au long de la procédure judiciaire. L'association travaille sur le mode de la proximité et s'est donnée pour mission de contribuer à la cohésion sociale, de renouer le dialogue entre les habitants, de pacifier les relations et de réconcilier les justiciables avec les institutions. Reconnue comme organisme de formation, SOS Aide aux habitants propose également des modules de formation relatifs à ces champs d'intervention.

### → Missions générales

- ▶ Aide aux victimes d'infractions pénales
- ▶ Accès aux droits
- ▶ Médiation pénale, sociale et scolaire
- ▶ Mise à disposition d'un « Point rencontre Parents-enfants » pour les familles et les parents rencontrant des problèmes pour l'exercice du droit de visite
- ▶ Dispositif d'accompagnement psychosocial et éducatif des familles monoparentales
- ▶ Formation sur les sujets suivants : Aide aux victimes et les techniques de débriefing, prise en charge des violences en milieu professionnel, prise en charge des violences sexistes, techniques de gestion des conflits et de médiation (sociale, pénale et scolaire)

### → Champs de compétences en matière de discriminations

- ▶ L'ensemble des discriminations reconnues par la loi
- ▶ Tous les domaines de la vie quotidienne : Emploi, Logement, Santé, Education, Accès aux services publics, Accès aux biens et aux services

### → Modes d'intervention

- ▶ **Informier, Orienter**
  - ▶ Informer généralement sur les discriminations
  - ▶ Informer la personne sur ses droits, les procédures et recours possibles dans sa situation
  - ▶ Orienter vers la ou les structures (association, syndicat ou autre) la plus adaptée à la demande de la personne
  - ▶ Orienter vers des avocats pour un conseil juridique spécialisé ou une action en justice
- ▶ **Proposer une médiation sociale** entre la personne et l'employeur mis en cause pour
  - ▶ nouer un dialogue
  - ▶ trouver une solution alternative à l'action en justice
  - ▶ rappeler la loi à l'employeur mis en cause

### ▶ Accompagner juridiquement

- ▶ Aider à saisir les autorités compétentes (par exemple : tribunaux, Halde, Inspection du travail, Procureur de la république...) c'est-à-dire aider les personnes à reformuler leur question en termes de droit, les aider à qualifier les faits et les aider à rédiger un courrier
- ▶ Aider à la constitution du dossier dans le cadre de la procédure engagée pour rassembler l'ensemble des pièces, pour aider à rassembler les preuves et plus rarement pour les aider à constituer la preuve (par exemple par la méthode du testing)
- ▶ Accompagner tout au long des démarches juridiques et administratives (relais avec l'avocat, préparation et accompagnement aux entretiens et/ou aux audiences en cas de médiation ou de procès...)
- ▶ Assister et représenter en justice
- ▶ Saisir la Halde au nom de l'association

### ▶ Soutien psychologique

### → Zone géographique d'intervention

- ▶ Bas-Rhin
- ▶ Territoire du ressort du TGI de Strasbourg et de Saverne

### → Qui peut prendre contact ?

- ▶ Tout public

### → Comment prendre contact ?

- ▶ Par téléphone ou par écrit (via un courrier postal ou électronique)
- ▶ Accueil du public sans rendez-vous de 9h à 12h et de 14h à 17h30 tous les jours, sauf le mercredi
- ▶ Accueil du public sur rendez-vous le mercredi
- ▶ Pour les consultations psychologiques : entretien sur rendez-vous
- ▶ Permanences (avec ou sans rendez-vous)
  - A la Maison de la Justice et du Droit, 1 Rue Alembert, 67 200 Strasbourg les lundis, jeudis, vendredis de 9h à 12h30
  - Tribunal de Grande Instance, Quai Finkmatt, 67 070 Strasbourg, les jeudis et vendredis de 14h à 17h
  - Mission locale de Saverne les lundis et jeudis de 14h à 17h
- ▶ Permanence sur rendez-vous au local de l'association située 2 rue Sédillot, 67100 Strasbourg

### → A quelles conditions ?

- ▶ Intervention gratuite

### → Autres types d'intervention sur les discriminations

- ▶ Participation à la COPEC (Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté) du Bas-Rhin
- ▶ Interventions en milieux scolaires pour sensibiliser les jeunes à leurs droits et obligations